



Commune
De
Loyettes

ARRETE n° 2026-POL-117

**Arrêté portant publicité et communication du
Plan Communal de Sauvegarde**

(PCS)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la délibération n°2026-09-88 du Conseil Municipal de Loyettes en date du 17 septembre 2026 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel destiné à organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur affectant la commune,

Considérant qu'il convient d'assurer l'information de la population sur l'existence de ce document tout en préservant la confidentialité des données sensibles qu'il contient,

ARRETE

Article 1^{er} – Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Loyettes, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2026, est mis en application à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Il sera porté à la connaissance de la population par :

- . publication du présent arrêté sur les supports de communication de la commune,
- . affichage en mairie,
- . information sur le site internet communal,
- . diffusion d'un article dans le bulletin municipal.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde complet est conservé en mairie et tenu à disposition :

- . des autorités compétentes,
- . des services de secours et de sécurité concernés,
- . des agents communaux participant à sa mise en œuvre.

Les annexes comportant des informations sensibles ou nominatives ne sont pas communicables au public.

Article 4 : Une information synthétique relative aux risques majeurs présents sur le territoire communal, aux consignes de sécurité et aux modalités d'alerte de la population est disponible. Le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) est consultable sur le site internet de la commune. Ce document, distribué à l'ensemble de la population de Loyettes en 2023, est aussi disponible sur simple demande à l'accueil de la mairie.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, les services municipaux et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie,
- publié sur le site internet de la commune,
- transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain,
- communiqué, pour information, aux services de secours territorialement compétents.

Fait à LOYETTES, le 24 septembre 2026
Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

